

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MASSIEU

Nombre de Conseillers

| | |
|-------------------|----|
| - En Exercice | 13 |
| - Présents | 11 |
| - Votants | 12 |
| - Absents/excusés | 02 |

Date de convocation :
05/03/2026

Délibération n°
DEL2026 012

OBJET :

**Autorisation de vente du
chemin de la Chaboudière**

Page n°1/3

Liberté,
Égalité,
Fraternité

Le douze mars deux mille vingt-six à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Massieu dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de BOUILHOL Norbert, Maire. CUENOT Delphine a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (article L.2121-15 du CGCT).

Présents : BALAYE Daniel, BOUILHOL Norbert, CLARETON Éric, CUENOT Delphine, DE BACCO Christian, DE MARCO MARFELLA Bettina, DOURDET Michael, EYDELON-MONTAL Corentin, GAUTIER Emmanuelle, GUILLAT Jean Yves et PRIEUR Sylvain

Absents/excusé(e)s : DA COSTA DE ABREU Antonio et PIVOT-PAJOT Christophe

Pouvoirs donnés : PIVOT-PAJOT Christophe a donné pouvoir à DE BACCO Christian

Le Quorum est atteint.

* * * * *

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Les biens, qu'ils soient mobiliers ou immobiliers, font partie soit du domaine public soit du domaine privé de la commune.

Les biens immobiliers faisant partie du domaine public de la commune sont constitués par l'ensemble des biens appartenant à la commune, affectés à l'usage direct du public, ou à un service public et faisant l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de service public.

En application de l'article L. 1311-1 du code général des collectivités territoriales et de l'article L. 3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les biens du domaine public sont inaliénables, c'est-à-dire qu'ils ne peuvent être vendus.

Si la commune souhaite vendre son bien immobilier, elle doit respecter deux étapes :

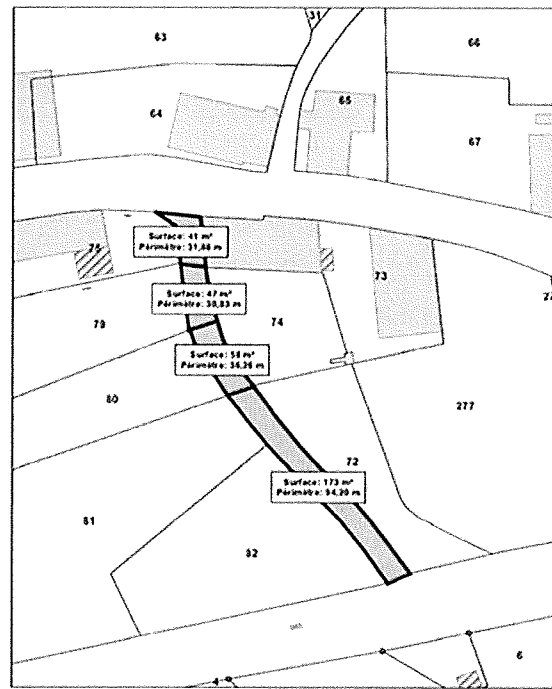
- procéder à la désaffectation de ce bien : le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public. C'est un acte qui constate la déchéance de l'intérêt public du bien.

- prendre une délibération de déclassement du domaine public. Le bien est alors extrait du domaine public, seulement à compter de

l'intervention de la délibération constatant le déclassement.

Une fois dans le domaine privé, l'aliénation du bien est alors possible.

Chemin rural Chaboudière



Nombre de Conseillers

| | |
|-------------------|----|
| - En Exercice | 13 |
| - Présents | 11 |
| - Votants | 12 |
| - Absents/excusés | 02 |

Date de convocation :
05/03/2026

Délibération n°
DEL2026 012

OBJET :

**Autorisation de vente du
chemin de la Chaboudière**

Page n°2/3

Liberté,
Égalité,
Fraternité

Dans le cas de l'OAP de la Chaboudière, la commune de Massieu était propriétaire d'un chemin rural d'une superficie de 319 m², dont le plan est joint ci-dessus.

Par délibération n°DEL2025-046 du 17 juillet 2025, le tronçon de 170 m², appartenant au domaine public, a été désaffecté et n'est plus affecté à l'usage du public.

Considérant qu'il est envisagé de vendre le tronçon de 170m² nouvellement cadastré AE383 et qu'il y a lieu, en conséquence, de procéder à son déclassement du domaine public et à son incorporation au domaine privé.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder au déclassement de la parcelle AE383.



Nombre de Conseillers

| | |
|-------------------|----|
| - En Exercice | 13 |
| - Présents | 11 |
| - Votants | 12 |
| - Absents/excusés | 02 |

Date de convocation :

05/03/2026

**Délibération n°
DEL2026 012**

OBJET :

**Autorisation de vente du
chemin de la Chaboudière**

Page n°3/3

Liberté,
Égalité,
Fraternité

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1311-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2111-1, L. 2141-1 et L. 3111-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°DEL2025-046 du 17 juillet 2025 relative à la désaffectation partielle du CR68b,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DÉCIDE de déclasser la parcelle AE383,

AUTORISE le déclassement du domaine public de la parcelle AE383.

APPROUVE les conditions de la présente cession de ladite portion de 170 m², cadastrée AE 383, ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant, au prix de 36,78 €/m², soit 6 252,60 € ;

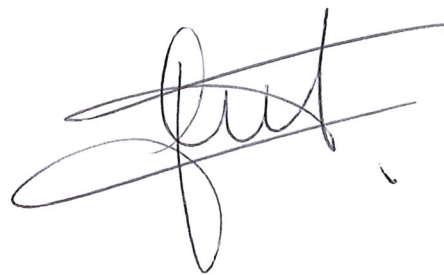
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes et documents relatifs à cette affaire et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les Jour, Mois et An susdits.

POUR COPIE CONFORME



Le Maire, Norbert BOUILHOL



La secrétaire, Delphine CUENOT

Envoyé en préfecture le 19/03/2026

Reçu en préfecture le 19/03/2026

Publié le



ID : 038-213802226-20260312-DEL2026_012-DE

